

Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 112/2021

Attribution de marché public de prestation intellectuelle par procédure adaptée
Etude pour la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération n°55/20 du Conseil Communautaire en date du 9 Juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU les articles L.2122-1 et R.2122-2 du Code de la Commande Publique,

VU l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010

CONSIDERANT QUE l'article L.2224-10 du CGCT impose l'établissement par les communes et leurs groupements d'un zonage d'assainissement qui doit faire apparaître, sur les territoires correspondants, des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une enquête publique afin d'approuver la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif,

CONSIDERANT Qu'à l'issue de la consultation par consultation directe auprès de trois (3) entreprises, deux (2) candidats ont proposé une offre avant la date limite de remise des offres,

CONSIDERANT QU'après analyse de la proposition, l'offre de l'entreprise **PURE INGENIERIE** répond le mieux aux besoins identifiés et établis par la Communauté de Communes des Aspres,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché public de prestation intellectuelle avec :

PURE INGENIERIE

Technosud

440 rue James Watt

66100 PERPIGNAN

Pour un montant global et forfaitaire de 31 100.00 € HT soit 37 320.00 € TTC.

Le montant est décomposé comme suit :

- | | |
|---|---------------|
| - Zonage d'assainissement Montauriol : | 7 100.00 € HT |
| - Zonage d'assainissement de Villemolaque : | 6 500.00 € HT |
| - Zonage d'assainissement de Thuir : | 9 700.00 € HT |
| - Zonage d'assainissement de Castelnou : | 7 800.00 € HT |

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget annexe ASSAINISSEMENT de la Communauté de Communes en section de Fonctionnement - article 617.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 03 novembre 2021



Le Président,

René OLIVE

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.